

REGLEMENT « LE GRAND JEU DU BON PRIX »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Banque Accord, société anonyme au capital de 28981 280 €, €, dont le siège social est situé au 40 avenue de Flandre 59170 CROIX, inscrite au RCS Lille Métropole sous le n° 546 380 197, organise du lundi 03 mars 2014 à 9h00 (heure métropolitaine) au dimanche 13 avril 2014 à 23h59 (heure métropolitaine) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LE GRAND JEU DU BON PRIX** ».

Article 2 - Participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant trouvé les bonnes réponses aux questions posées sur le site internet de Banque Accord (www.banque-accord.fr/lebonprix), à l'exception des salariés Banque Accord, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français.

Une personne pourra participer une fois par semaine pendant toute la durée du jeu. Toutefois, la même personne pourra doubler ses chances de gagner dans les modalités définies à l'article 4, étape 5 du présent règlement. Toute participation non conforme aux règles définies dans le présent règlement sera invalidée lors du tirage au sort et ne pourra donner lieu à l'attribution du lot.

Article 3 - Dotation

Les dotations du jeu se composent de 24 cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 100 euros TTC, soit quatre cartes cadeau par semaine durant la période du jeu.

Les dotations se composent de :

- 6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 100€ valables chez Auchan.
- 6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 100€ valables chez Alinéa.
- 6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 100€ valables chez Leroy Merlin.
- 6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 100€ valables chez Boulanger.

Le lot devra être accepté tel quel par le gagnant et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalleur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, ni faire l'objet d'une compensation financière ou d'une cession à un tiers. Le gagnant recevra une carte cadeau valable chez une seule des quatre enseignes qui sera déterminée de manière aléatoire par tirage au sort.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

Article 4 - Modalités d'inscription et déroulement du jeu

Pour participer, il suffit de se rendre sur la page internet www.banque-accord.fr/lebonprix, et de répondre aux questions qui y seront posées.

ETAPE 1 :

Le participant accède au Grand Jeu du Bon Prix via l'URL www.banque-accord.fr/lebonprix.

ETAPE 2 :

Il renseigne les champs du formulaire et déclare prendre connaissance et accepter le présent règlement disponible sur la page du formulaire. L'inscription au jeu vaut acceptation du présent règlement.

ETAPE 3 :

Le participant indique le bon prix pour chacun des 4 produits exposés. Les prix des produits seront constatés sur les sites internet des partenaires de l'opération lors de la semaine de jeu.

Pendant les 6 semaines de jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par semaine et par personne, définie par son adresse e-mail et son adresse IP (à l'exception des modalités définies à l'étape 5 du présent règlement). La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par Banque Accord.

ETAPE 4 :

Le participant valide sa participation.

Les participants au jeu ayant trouvé les prix exacts (à deux décimales après la virgule) des 4 produits exposés pendant la semaine, participent automatiquement au tirage au sort.

Chaque semaine, 4 nouveaux produits sont exposés et tout le monde peut à nouveau tenter sa chance.

ETAPE 5 :

Le participant double ses chances de gagner au tirage au sort de la semaine en partageant le jeu avec ses contacts par e-mail ou par Facebook via les liens associés à la page du jeu.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les tirages au sort seront effectués pour chaque semaine à la fin de toute la période de jeu par l'huissier dont le nom figure à l'article 9.

Il procédera à un tirage au sort parmi les participants ayant trouvés les bons prix des quatre produits exposés pour la semaine correspondante.

Les gagnants tirés au sort seront informés personnellement de leur gain et des modalités pour en bénéficier entre le 14 avril 2014 et le 14 mai 2014 par e-mails qu'ils ont renseignés lors de l'inscription au jeu. Ils recevront ensuite par courrier recommandé leur dotation. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La responsabilité de Banque Accord ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse mail du participant qui n'aurait pas été notifié à Banque Accord ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Banque Accord se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée par une autre dotation équivalente.

Article 6 - Vérification de l'identité des participants

Banque Accord se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement de l'identité des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'annulation de la participation.

Article 7 - Modification du règlement

Banque Accord se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Banque Accord se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de Banque Accord et sera déposée auprès de l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 9.

Article 8 - Responsabilité

Banque Accord ne saurait être tenue pour responsable si pour cas de force majeure, telle que reconnue par les tribunaux français, ce jeu devait être totalement ou partiellement modifié, reporté ou annulé.

Banque Accord se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par Banque Accord au vu des différents éléments produits par le contestataire.

Article 9 - Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Cécile LAGRIFOUL, Huissier de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71 852 33075 Bordeaux Cedex

Le règlement du jeu peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : Banque Accord, **LE GRAND JEU DU BON PRIX**, CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 10 - Demande de remboursement

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de Banque Accord lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, Banque Accord remboursera les frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu sur présentation de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu.

Ces demandes de remboursement doivent être effectuées par écrit accompagnée d'un RIB, et adressées en courrier simple à l'adresse suivante : Banque Accord, **LE GRAND JEU DU BON PRIX**, CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 13 mai 2014, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. En cas de prolongement ou report éventuel du jeu, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Banque Accord, **LE GRAND JEU DU BON PRIX**, CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.

Banque Accord tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de Banque Accord, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Banque Accord, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation et pour la détermination du gagnant. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire au Service Consommateurs de Banque Accord, **LE GRAND JEU DU BON PRIX**, CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Ces informations peuvent également être destinées à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition à la prospection commerciale qu'ils peuvent exercer auprès du Service Consommateurs de Banque Accord, **LE GRAND JEU DU BON PRIX**, CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.

Article 13 - Publicité

Sauf opposition du gagnant, Banque Accord est autorisée à utiliser, son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département sur ses supports publicitaires, et ceci dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 14 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Banque Accord, **LE GRAND JEU DU BON PRIX**, CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 14 mai 2014 à minuit (heure métropolitaine).

Extrait de règlement : Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu du Bon Prix » organisé par Banque Accord du 3 mars 2014 à 9h00 au 13 avril 2014 à 23h59 (heure métropolitaine) et réservé aux personnes physiques majeures capables selon la loi française ayant trouvé la bonne réponse aux questions posées sur le site internet de Banque Accord (www.banque-accord.fr/lebonprix). Le personnel salarié de l'organisateur, tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu et de leurs familles sont exclus du présent jeu. Les dotations se composent de 24 cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 100 euros TTC : soit 4 cartes cadeaux par semaine durant la période du jeu. Le règlement du jeu est déposé chez Maître Cécile LAGRIFOUL, Huissier de justice 6 Quai des Chartrons CS 71 852 33075 Bordeaux Cedex qui effectuera les tirages au sort.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à : Banque Accord, " **LE GRAND JEU DU BON PRIX** ", CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9. Il est également consultable sur <http://www.banque-accord.fr/reglementlebonprix.html>. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions.